

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 19
Votants : 32

Pouvoirs : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sise Hôtel de Ville 47 rue de la Mairie 95330 Domont, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric BOURDIN, Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE
Monsieur Eric PONCHARD pouvoir à Monsieur Artur GOMES
Monsieur Christian GAY-PEILLER pouvoir à Madame Françoise MULLER
Monsieur Claude SOLARZ pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Madame Laurence LUBET pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Madame Valérie GUERINEAU pouvoir à Monsieur Charles ABEHASSERA
Madame Katia BLASI pouvoir à Monsieur Martin KAMGUEN
Madame Carine COSTA pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Christelle AMELINEAU pouvoir à Monsieur Serge BIERRE
Madame Pauline MARCENAT pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL
Monsieur Florent BALLIN pouvoir à Monsieur Frédéric HOUSSAIS
Madame Nawel BOUFARES pouvoir à Monsieur Hervé COMMO
Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO

ABSENT :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Marie-France MOSOLO

Cession d'un terrain à la société OSK Immobilier pour la construction d'un centre de rééducation et de consultations – Modification de la délibération du conseil municipal n° 2022-029 du 31 mars 2022
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des Domaines,

Vu la délibération n°DEL-2022-029 en date du 31 mars 2022 portant cession de terrain appartenant à la commune à la SAS OSK IMMOBILIER pour la construction d'un centre de rééducation et de consultations, d'une superficie de 4 912 m²,

Vu le plan de division du cabinet de géomètre-expert Burtin et associés du 13 mars 2024, ci-joint,

Considérant que la commune de Domont est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AM numéro 62 et désormais cadastrée section AM numéro 73 d'une superficie de 26 497m²,

Considérant la délibération n°DEL-2022-029 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 portant cession de terrain d'une superficie de 4 912 m² appartenant à la commune de Domont à la SAS OSK IMMOBILIER pour la construction d'un centre de rééducation et de consultations, au prix de 908 720 euros (neuf cent huit mille sept cent vingt euros),

Considérant que la SAS OSK IMMOBILIER souhaite pouvoir acquérir une superficie de parcelle plus importante que celle cédée dans le cadre de la délibération n°DEL-2022-029 en date du 31 mars 2022, pour réaliser à bien son projet,

Considérant en effet que la SAS OSK IMMOBILIER souhaite d'acquérir une superficie totale de 5 676 m² appartenant à la commune de Domont,

Considérant le permis de construire n°PC 095 199 23 D0046 déposé par la SAS OSK IMMOBILIER le 22 décembre 2023, portant sur la construction d'un centre de rééducation et de consultations,

Considérant en définitive, qu'eu égard aux besoins définis par la SAS OSK IMMOBILIER pour mener à bien son projet, il est envisagé de céder à la SAS OSK IMMOBILIER une superficie totale de parcelle de 5 676 m², pris sur la parcelle cadastrée anciennement section AM numéro 62 et désormais cadastrée section AM n° 73, appartenant à la commune de Domont, pour permettre la réalisation de l'opération précitée, au prix de 908 720,00 euros (neuf cent huit mille sept cent vingt euros) les 5 676 m²,

Considérant la nécessité d'anticiper sur les futurs aménagements de la zone, et plus particulièrement sur les dessertes et les voiries de l'ensemble de la zone,

Considérant de plus, que pour desservir la parcelle cédée à OSK IMMOBILIER, identifiée comme étant le lot A sur le plan ci-joint du cabinet Burtin – géomètre expert à Domont, une servitude de passage piétons, véhicules, et tous réseaux d'une superficie de 738 m², dont le fonds servant est la parcelle cadastrée section AM n°20 et 73 pp – Lot C (restant appartenir à la commune de Domont), et le fonds dominant la parcelle cadastrée AM n°73 pp – lot A, figure sur ce même plan. Les conditions d'exercice de la servitude seront déterminées aux termes de l'acte authentique de vente. Cette servitude s'éteindra une fois les travaux de voiries/réseaux achevés,

Considérant en sus, que dans l'hypothèse où la commune de Domont entend pouvoir réaliser une voirie débouchant sur le rond-point de la RD 370 situé sur la commune d'Ezanville, les parties entendent d'ores et déjà convenir d'une rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune, d'un lot d'une superficie de 734 m² à prendre sur la parcelle cédée à la SAS OSK IMMOBILIER dont l'emprise figure sur le plan ci-joint du cabinet Burtin – géomètre expert à Domont,

Considérant l'intérêt d'une telle réalisation pour la commune,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, Premier Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération du conseil municipal n° 2022-029 du 31 mars 2022 portant « Cession de terrain à la SAS OSK IMMOBILIER pour la construction d'un centre de rééducation et de consultations ».
- **Autorise** la cession au profit de la SAS OSK IMMOBILIER dont le siège social est situé 90 rue Baudin 92 300 LEVALLOIS-PERRET, du terrain nécessaire à la construction d'un centre de rééducation et de consultations, à prendre sur la parcelle cadastrée anciennement section AM numéro 62 désormais cadastrée section AM n° 73 pour une superficie totale cédée de 5676 m², au prix de 908 720 euros (neuf cent huit mille sept cent vingt euros).
- **Précise** que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le cabinet géomètre-expert Burtin et associés, aux frais exclusifs du futur acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à procéder à l'opération de cession au profit de la SAS OSK IMMOBILIER du terrain nécessaire à la construction d'un centre de rééducation et de consultations à prendre sur la parcelle cadastrée anciennement section AM numéro 62 désormais cadastrée section AM n° 73 pour une superficie totale cédée de 5676 m², au prix de 908 720 euros (neuf cent huit mille sept cent vingt euros) les 5 676 m².
- **Précise** que ladite cession est assortie d'une condition dans l'hypothèse où la commune de Domont entendrait réaliser une voirie desservant la zone d'implantation du projet de la SAS OSK Immobilier débouchant directement sur le rond-point de la RD 370 situé sur la commune d'Ezanville, à savoir la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune de Domont d'un lot, d'une superficie totale de 734 m², à prendre sur la parcelle cédée à la SAS OSK IMMOBILIER dont l'emprise figure sur le plan de division du 13 mars 2024 annexé à la présente délibération du cabinet de géomètre-expert Burtin et associés. Cette rétrocession serait réalisée de plein droit au profit de la commune de Domont sur simple demande présentée par celle-ci, sans que la SAS OSK Immobilier ne puisse s'y opposer, dans un délai de six mois à compter de la réception de celle-ci et aux frais de la commune de Domont.
- **Autorise**, afin de desservir la parcelle cédée à OSK IMMOBILIER le temps pour la commune de Domont de réaliser une voirie définitive desservant l'ensemble de la zone, l'établissement d'une servitude temporaire de passage piétons, véhicules, et tous réseaux d'une superficie de 738 m² conformément au plan de division du 13 mars 2024 réalisé par le cabinet géomètre-expert Burtin et associés, annexé à la présente délibération.
- **Précise** que cette servitude de passage piétons, véhicules, et tous réseaux identifiés sur le plan ci-joint du cabinet Burtin – géomètre expert à Domont s'éteindra de plein droit une fois les travaux de voiries achevés par la commune, étant précisé que les conditions d'exercice de la servitude seront déterminées aux termes de l'acte authentique de vente.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer la promesse de vente relative au projet objet de la présente délibération, l'acte de cession de la parcelle de 5676 m², et le cas échéant l'acte de rétrocession du lot d'une superficie de 734 m² entre la commune de Domont et la SAS OSK IMMOBILIER ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tous actes relatifs à l'établissement d'une servitude de passage piétons, véhicules et tous réseaux, d'une superficie de 738 m² ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et -2 du code général des collectivités territoriales.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa télétransmission au contrôle de légalité le : 25 mars 2024

- Sa notification le : - Sa publication le : 27 mars 2024

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services



POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont